

## L'affaire Pinochet ou La féroce beauté d'une histoire qui commence...

Émile Ollivier

Number 83, Fall 1999

Violences

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/13515ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Triptyque

ISSN

0225-1582 (print)

1920-9363 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Ollivier, É. (1999). L'affaire Pinochet ou La féroce beauté d'une histoire qui commence.... *Moebius*, (83), 89–94.

ÉMILE OLLIVIER

*L'affaire Pinochet ou La féroce beauté  
d'une histoire qui commence...*

Le 25 novembre 1998, trois lords britanniques ont posé un geste dont l'histoire, à coup sûr, se souviendra. Les chroniqueurs racontent que Lord Hoffmann se leva après ses quatre collègues divisés — deux en faveur de l'immunité, deux contre — dans la pénombre de la Chambre des lords à 14 h 07 exactement. De la commission juridique chargée de statuer en appel sur l'arrestation, le 16 octobre, du général Pinochet, il était le cinquième lord à se prononcer sur le fait que l'ex-dictateur chilien ne pouvait pas bénéficier de l'immunité souveraine que lui avait accordée la Haute Cour. Trois contre deux. Pinochet venait d'être rattrapé par son passé et son destin scellé. Cependant, là n'est pas tellement la question. Ce qui attend Pinochet relève maintenant de l'intendance politico-judiciaire.

À en juger par sa répercussion planétaire, cette décision constitue un événement dont la valeur dépasse la dimension épique d'un feuilleton judiciaire qui sera certainement riche en rebondissements. De plus, elle transcende l'immense liesse des parents des disparus ou même le bonheur silencieux de tous ceux et celles qui ont gardé une mémoire vive des horreurs et atrocités reprochées à Pinochet.

De ces constats, je déduis l'idée que ce jugement revêt une triple portée: d'abord, face aux dérives nationalistes, ethniques et religieuses que l'on peut observer, ici et là, sur la scène mondiale, il me semble qu'il manquait un chaînon susceptible de combler un vide douloureusement ressenti dans la juridiction internationale; ensuite, ce jugement remet en débat l'une des questions les plus difficiles à répondre, à savoir celle

du pardon. En d'autres termes, pour faire avancer la démocratie, faut-il privilégier la réconciliation et, d'une certaine manière, accepter l'amnésie ou, au contraire, demander des comptes aux chefs d'État criminels en vue d'un «juste châtement»? Et enfin, bien qu'il soit trop tôt pour fêter victoire, il est raisonnable de penser que ce jugement ouvre la porte à une immense espérance dans la vie des nations.

### 1. LE CHAÎNON MANQUANT

Combien d'ombres faudra-t-il convoquer pour remettre au devant de la scène les crimes imputables à Pinochet? Bien sûr, ceux qui ont encore à la mémoire ce passé d'horreur, et qui l'ont gardé comme une plaie ouverte, n'auront aucun effort à fournir pour le ranimer tant leur douleur est vive. Toutefois, ce jugement de la Cour suprême, en aucun cas, ne saurait constituer pour eux un antidote infaillible, un baume lénifiant contre les blessures physiques et morales qu'ils ont essuyées. Mais les autres, les citoyens ordinaires, ceux qui ont une vie simple, sans grand tracass, ne risquent-ils pas de ressentir un goût âcre à la gorge devant ce vieillard — il est âgé de quatre-vingt-trois ans — traqué par la justice internationale? Ne risquons-nous pas à notre tour d'entendre quelques soupirs d'âmes sensibles ponctués d'un «à quoi bon»? Aucun châtement, quel que soit son degré d'extrême sévérité, ne fera revenir les morts? Le verdict, s'il est prononcé, sera ce qu'il sera et, de toute façon, ne satisfera personne. Poser ainsi la question, c'est mal la poser.

La décision des lords marque un progrès considérable dans l'histoire de la justice. Jusqu'ici, l'impunité n'existait pas. Avec ce jugement, la justice prend un virage. Elle commence à n'être ni uniquement d'ici ni d'ailleurs. Elle est devenue quasiment sans frontières. Concrètement, cela veut dire que les dictateurs, après avoir quitté le pouvoir, sont susceptibles d'être poursuivis partout sur la planète. L'exercice de la séquestration, de la torture, de l'enlèvement et de l'assassinat pour des motifs politiques peut être considéré comme

ne relevant plus des prérogatives d'un chef d'État. Si de tels crimes sont commis sur son ordre, il est désormais très clair qu'il sort du cadre juridique de sa fonction, donc de son impunité.

Comme le remarque Kofi Annan, le secrétaire général des Nations unies: «Jusqu'ici, nous vivions dans un monde où un homme avait plus de chances d'être jugé s'il tuait une seule personne que s'il en tuait cent mille.» Il manquait dans la jurisprudence internationale un chaînon qui équiperait l'humanité et la doterait de moyens adéquats pour poursuivre ceux qui commettent des crimes contre les droits humains. Les lords britanniques, avec cette décision, posent la première pierre de ce nouvel édifice du droit international. Tremblez, tyrans! La planète soudain s'est réduite à la dimension d'une tête d'épingle. Vous aurez désormais peu de chances, quelle que soit la terre d'exil que vous aurez choisie, de mourir dans votre lit. Vous ne bénéficiez plus du droit d'asile.

Il y a là, à n'en pas douter, une des grandes victoires de la civilisation contre la barbarie. Toutefois, ce jugement, du coup, s'il pose une nouvelle exigence de responsabilité, remet à l'ordre du jour la question, sinon de la repentance, du pardon.

## II. DU PARDON ET DE LA REPENTANCE

À ceux qui réclamaient au lendemain de la Deuxième Guerre le pardon pour les crimes commis contre l'humanité, le philosophe Vladimir Jankélévitch rétorquait: «Le pardon! Mais nous ont-ils jamais demandé pardon? C'est la détresse et la déréliction du coupable qui, seules, donneraient un sens et une raison d'être au pardon.» (*L'imprescriptible*, Seuil, 1986) Cette question n'est pas simple. Nous ne pouvons pas restituer, ici, toute la richesse de la position de Jankélévitch. Accordons, sans détour, tout le mérite à ce philosophe de nous avoir appris que le pardon ne va pas de soi, et que pour qu'il y ait pardon, il faut au moins deux conditions: la «détresse» et la «déréliction» du coupable. Car, au fond, quelle est l'essence du pardon?

C'est un don gratuit (devrions-nous dire gracieux?) que fait l'offensé à son offenseur. En ce sens, le vrai pardon n'a rien à voir ni avec l'usure temporelle ni avec l'excuse compréhensive. «Le temps, dit Jankélévitch, n'a pas de signification morale.» Pour les victimes, il y a une indestructibilité de l'offense. Les plaies résultant d'une offense restent sinon éternellement du moins longtemps ouvertes. Et même en passant par-dessus ces blessures vives, on pourrait dire que le pardon est conditionnel à la demande du pardon. À la limite, le pardon est un dialogue privé entre l'offenseur et l'offensé.

Pinochet au pouvoir a franchi des limites, brouillé les règles du jeu démocratique, violé les codes de la dignité humaine. Cette transgression des limites, des règles et des codes ne peut, en soi, être pardonnée. De plus, Pinochet n'a jamais demandé pardon. Il n'évoque même pas des «circonstances atténuantes» (les dangers de l'implantation du communisme en Amérique latine, par exemple), qui, comme leur nom l'indique, atténuent ou allègent la responsabilité du coupable (il est vrai, sans l'annihiler). Bien au contraire, l'ex-dictateur, peaufinant une image de cynique imperméable à tout sentiment, s'installe, à visière levée, dans une posture d'extrême arrogance, allant même jusqu'à alléguer que c'est aux victimes de lui demander pardon.

D'un autre côté, on pourrait avancer que l'être humain est un être rationnel qui s'accomplit dans la compréhension des actes d'autrui. Nous serions donc en quelque sorte requis de comprendre Pinochet, sous peine d'abdiquer notre essence d'être humain. Ne pas louer, ne pas dénoncer, mais chercher à comprendre, recommandait Spinoza. Ainsi, le pardon qui découlerait de cette compréhension contribuerait à élever en nous la part d'humanité.

Nous ne nous attarderons pas à débusquer, comme le fait Jankélévitch, avec une extrême perspicacité, les sophismes et les apories qui se cachent sous une telle argumentation. Nous nous contenterons de rappeler que de l'Antiquité à nos jours, l'histoire montre avec quelle facilité et quelle joie les être humains ont expéri-

menté des formes de haine raffinée et poussé à un très haut degré de sophistication l'art diabolique de torturer, la détermination machiavélique d'humilier et d'offenser. Les siècles, et en particulier le nôtre, ont été friands de toutes sortes d'exemples de telles barbaries.

Sur cette base, Spinoza, s'il avait été notre contemporain, conviendrait qu'à partir de là, on ne peut plus comprendre et qu'au demeurant, il n'y a rien à comprendre. Pinochet, en ne demandant pas pardon, signifie qu'il est encore en état de guerre, et lui accorder pardon (même dans le sens «intellectif» du terme), ce serait donner quitus à lui et à ses homologues pour qu'ils poursuivent leurs méfaits.

### III. LE VENT D'UNE IMMENSE ESPÉRANCE

C'est ici qu'il nous faut voir que cette question ne concerne pas seulement le Chili dont la démocratie vivait jusqu'à présent sous la tutelle du général, mais tous les peuples de la terre qui voient poindre aujourd'hui la faible lumière de leur affranchissement. En ce sens, le tragique de l'irréparable nous renvoie à un devoir de mémoire et de vigilance si nous voulons sauver justement l'essence de notre humanité. Il est vrai qu'au Canada et au Québec, nous vivons dans le cadre d'institutions régies par des lois qui veillent plus ou moins au grain. Cependant, nous avons, nous aussi, nos assassins et nos voleurs. Il faut inlassablement continuer à tout mettre en œuvre pour éviter qu'ils bafouent la loi.

En somme (et quoi qu'il en soit de la décision britannique, même si elle devait s'enliser dans le maquis des arguties juridiques), l'affaire Pinochet aura eu, au moins, trois effets bénéfiques. Le premier aura été d'apporter une immense joie à tous ceux et celles qui ont eu à souffrir dans leur chair ou à travers leurs proches de cette dictature, l'une des plus inventives dans la sophistication de la répression et de la torture. Et, à travers Pinochet, c'est l'image de tous les dictateurs qui vient de se briser. Ces lions — même les plus féroces — ne sont plus intouchables. Le second effet concerne l'émergence d'une éthique internationale. Même si l'on

peut craindre qu'il y ait, ici et là, deux poids, deux mesures, surtout lorsque sont en jeu les intérêts stratégiques ou plus vulgairement économiques des grandes puissances, il n'en demeure pas moins que nous assistons désormais à la naissance d'une société civile internationale. Cette avancée est capitale. Et enfin, le troisième et dernier effet — et pas le moindre — renvoie à une éthique de la responsabilité, celle des autres mais aussi la nôtre, individuellement. Souvenez-vous, nous enjoignait récemment Kofi Annan, rappelant les mots du théologien allemand Martin Nimola: «Ils sont venus d'abord pour les syndicalistes et je ne les ai pas défendus parce que je n'étais pas syndicaliste. Puis ils sont venus pour les communistes, et je ne les ai pas défendus parce que je n'étais pas communiste. Ils sont venus pour les juifs, et je ne les ai pas défendus parce que je n'étais pas juif. Ils sont venus pour les catholiques et je ne les ai pas défendus parce que j'étais protestant. Et puis ils sont venus pour moi, et il n'y avait plus personne pour me défendre.» La défense des droits de l'homme, c'est notre problème à tous. Parce que c'est lui aujourd'hui, ça pourrait être vous après-demain.

Pour ces trois effets, et quelques autres, le mercredi 25 novembre 1998 fut une belle journée dans l'histoire de l'humanité: celle de l'écriture d'une belle page, belle de la beauté féroce d'une histoire qui commence. Il revient à chaque peuple, à chaque pays de la lire à sa manière. On peut prendre exemple sur l'Afrique du Sud. Nelson Mandela, après vingt-huit ans de prison, n'a pas choisi la voie de la revanche mais celle de la réconciliation, du pardon et de la magnanimité. Il faut parfois aller de l'avant pour reconstruire une société où les générations futures vont pouvoir vivre ensemble. Aujourd'hui, la violence n'est plus la seule voie de libération possible et de reconquête de sa dignité pour l'opprimé, l'offensé, l'humilié...